CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Sélange, le 10 juin 1827.

Au Rédacteur du Journal de Luxembourg,

Monsieur,

Au ton larmoyant qui règne dans la lettre relative à l'affaire de M. le curé de Sélange que vous avez insérée dans votre feuille du 2 de ce mois, n° 44, on devine aisément que le rédacteur est du petit nombre d'individus qui dans leur voyage de Liége à Luxembourg, ne se sentaient pas la moindre disposition à danser autour du violon que les témoins à décharge portaient avec eux. Ne serait-ce pas lui, par hasard, qui avait juré ses grands dieux, qu'avant qu'il se fût écoulé un an, M. le curé serait chassé de sa paroisse ou réduit à lui passer sous le bras? Ou bien, serait-ce celui qui, au grand étonnement de tous ceux qui connaissent M. le curé, avait représenté ce digne ecclésiastique comme un ennemi des lumières, comme un sordide harpagon, comme un ami déclaré de la discorde?

Quoiqu'il en soit, l'auteur de cette lettre en impose étrangement sur presque toutes les circonstances qu'il rapporte.

Car 1° il n'est pas vrai que la cour de Liége n'ait été saisie de l'affaire que sur l'appel du ministère public, puisque M. le curé, que le tribunal de Luxembourg avait condamné en trois jours d'emprisonnement, fort de son innocence et de l'avis de presque tout le barreau de cette ville, avait le premier interjeté appel de cette décision; 2° il n'est pas vrai que devant la cour l'affaire ait été un instant douteuse, puisque les témoins à décharge étaient tous formels et unanimes, et que les témoins à charge, en petit nombre, la plupart étrangers au village de Sélange, se combattaient les uns les autres; 3° il n'est pas vrai qu'il ne soit resté avec M. le curé que quelques-uns des témoins à décharge, puisque tous sont restés jusqu'à la décision, et ont partagé avec le nombreux auditoire qui a suivi les audiences, la joie que l'acquittement du prévenu faisait éprouver à tous les amis de l'ordre et de la morale; 4° il n'est pas vrai que M. le curé soit revenu avec ses témoins au bruit d'un violon qu'il leur avait fait acheter, puisqu'il est retourné par Namur, tandis que ses témoins ont pris le chemin le plus court pour rentrer dans leur domicile; 5° il n'est pas vrai que M. le curé ait acheté un violon pour célébrer son triomphe sur ses adversaires, puisque c'est au contraire un des témoins, ancien ménétrier, qui a conçu et exécuté cette idée; enfin, la seule chose qui soit bien vraie, c'est que depuis le prononcé de l'arrêt, les témoins à décharge et tous les paroissiens de M. le curé, à l'exception peut-être de deux à trois individus, se trouvent heureux de la certitude de pouvoir conserver un pasteur, qui, à un zèle éclairé pour le culte, joint le plus grand désintéressement, l'amour de l'instruction, et un penchant décidé pour tout ce qui est juste et honnête.

Agréez, etc. ***

Luxembourg, le 12 juin 1827.

Monsieur le Rédacteur,

Dans l'extrait que vous avez donné du rapport (1) sur les écoles du royaume, il y a plusieurs phrases sur lesquelles j'aurais quelques observations à faire. D'abord j'y vois *que la société pour l'encouragement de l'instruction primaire, a de nouveau supporté une partie des frais occasionnés par les leçons normales données par quelques professeurs de l'athénée.*

Cette phrase est un peu équivoque. Elle pourrait faire croire que les professeurs de l'athénée reçoivent une rétribution pour les leçons qu'ils donnent à l'école modèle; et certes, il n'en est pas ainsi. L'amour du bien public et le désintéressement seul ont guidé ces messieurs. Ils n'ont jamais eu et n'ont jamais voulu avoir d'autre récompense, pour leurs peines, que la satisfaction de concourir au bien du pays.

Je lis plus bas, dans le même rapport, *que l'état prospère de l'instruction élémentaire, dans le Grand-Duché, est dû au zèle de la commission et de MM. les inspecteurs d'école.*

Suum cuique, M. le rédacteur; sans doute la commission rend des services à l'instruction élémentaire, sans doute MM. les inspecteurs en rendent de leur côté. Mais je demande moi ce que serait l'instruction dans notre province, sans les soins assidus des professeurs de l'Athénée, et de quelques hommes instruits qui, depuis 8 ans, concourent avec eux à former de bons instituteurs, sans le zèle avec lequel ils persévèrent à répandre l'instruction et les lumières.

Vous voyez que sans trop d'injustice on pouvait compter pour quelques chose le dévouement des professeurs de l'école modèle, et que je puis en finissant vous répéter encore *suum cuique*. Agréez, etc. L'abbé J. B. Fau.....

Professeur à l'école modèle.

Les observations renfermées dans cette lettre nous paraissent de la plus parfaite justesse, et en leur donnant la publicité, nous émettons, avec confiance, le vœu de les voir publier également dans les journaux des Pays-Bas; ce sera rendre hommage au zèle, aux talens et aux lumières ainsi qu'au désintéressement des professeurs qui, depuis tant d'années, consacrent les plus laborieux efforts à la propagation des sciences et des meilleures méthodes d'enseignement parmi les instituteurs du Grand-Duché. (*Note du Rédacteur.*)

(1) Présenté par le gouvernement aux états-généraux.

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE CONSIDÉRABLE DE TOILES.

Le mardi, 17 juillet prochain et jours suivans, à neuf heures du matin, les Administrateurs du Bureau de bienfaisance de la ville de Luxembourg, feront vendre publiquement et au comptant, dans le ci-devant couvent des Récolets, sur la Place-Guillaume, une grande quantité de toiles blanches pour draps de lit, nappes, serviettes, chemises d'hommes, de femmes et d'enfans, mouchoirs, oreillers, essuie-mains, tabliers de cuisine, mouchoirs de couleur de différens dessins.

Toutes ces toiles, qui sont de lins d'excellentes qualités, tirés des Pays-Bas, ne laissent, sous aucun rapport, rien à désirer.

A VENDRE à un prix très-modéré, un beau CHAR-A-BANC tout neuf, bien garni et bien conditionné. S'adresser à M. Folschette, à Eich.

M. CORNET, administrateur des forges de Bissen, vendra publiquement et à crédit, mardi prochain, 19 juin courant, à neuf heures du matin, dans la coupe du bois dit Grossen-Busch, situé près de Sept-Fontaines, 150 pieds d'arbres chênes en grume, propres à scier des planches et à la bâtisse.

VENTE *en conformité de la loi du 12 juin 1816.*

Au 16 juin 1827, à deux heures de relevée, à la requête 1°. de Susanne Arensdorff et de Guillaume Bock, son époux, tonnelier, domicilié à Esch-sur-l'Alzette; 2°. de Pierre Arensdorff, fabricant d'huile, à Clausen, comme tuteur judiciaire de Susanne, Marguerite et Anne-Marie les Metzdorff, procréées du mariage qui a existé entre ladite Susanne Arensdorff et Jean Metzdorff, son époux en premières noces, vivant châron à Clausen, il sera procédé chez le sieur Jn Genot, boulanger et marchand, audit Clausen, par le ministère du notaire Baasen, de Luxembourg, à la vente publique 1°. d'une maison d'habitation, sise audit Clausen, cotée n°. 105; 2°. d'une maison d'habitation située au même Clausen, cotée n°. 141, et 3°. d'une pièce de terre sise ban de Ham, commune de Sandveiler, lieu dit Fetschenhoff, entre Stoultgen et Mersch du Grond, donnant d'un bout sur la grande route de Luxembourg à Trèves, de l'autre sur le chemin conduisant à Ham. BAASEN.

Versteigerung gemäß dem Gesetz vom 12ten Juni 1816.

Am 16ten Juni 1827, gegen 2 Uhr des Nachmittags, werden auf Ansteben 1°. Susanna Arensdorff und Wilhelm Bock, Faßbinder, wohnhaft zu Esch auf der Alzette; 2°. Peter Arensdorff, Oel-Fabrikant in Clausen, als gerichtlich bestellter Vormund der minderjährigen Susanna, Margaretha und Anna-Maria Metzdorff, gezeugt in der Ehe gedachter Susanna Arensdorff mit Johann Metzdorff, zeitlebens Wagner in Clausen, bei dem Johann Genot, Bäcker und Krämer in gesagtem Clausen, durch das Ministerium des Notars Baasen, von Lützemburg, öffentlich versteigert werden: 1°. ein Wohnhaus, gelegen in Clausen, unter der Nummer 125; 2°. ein Wohnhaus, in Clausen gelegen, unter der Nummer 141; 3°. ein Stück Land, gelegen auf Hammer Bann, Gemeinde Sandweiler, Ort genannt Fetschenhoff, zwischen Stoultgen und Mersch aus dem Grund, stoßend auf den Hammer Weg und auf die Land-Straße von Lützemburg nach Trier. Baasen.

AVIS. — Le samedi, 30 juin 1827, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude de Me. Huberty, notaire en cette ville, à l'adjudication publique en bail du moulin dit Faussermuhl, situé à Luxembourg, en la basse-ville Paffenthal, consistant en trois tournans, avec la maison d'habitation (à l'exception d'un quartier de trois chambres au premier) ensemble les écuries aux chevaux, l'étable aux vaches, 2 toits aux pores et un jardin y attenant, le tout dans un très-bon état d'exploitation, pour un terme de trois, six ou neuf années consécutives.

Bekanntmachung.

Am Samstag, 30ten Junius 1827, um zwei Uhr Nachmittags, wird die zu Lützemburg, in der Unterstadt Pfaffenthal, sogenannte Faussermühl, bestehend in drei Läufen, und dem Wohnhause (vorbehalten ein Quartier von drei Zimmern auf dem ersten Stocke) sammt Pferde-, Kühe- und Schweine-Ställen, benebst einem Garten, alles in einem guten Stand, auf 3, 6 oder 9 Jahre, in der Schreibstube des Notars Huberty dahier, an die Höchst- und Letztbiethenden öffentlich verpachtet werden.

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.